

Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-103

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

DATE DE
CONVOCAION
22 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;
Messieurs DIALLO, MEY et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE
Messieurs PERON et POINGT ; Conseillers Municipaux délégués
Mesdames BASELTO et DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUTIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 29

Absents excusés et représentés : 12

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et ROUSSEL

Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD, RAOUL et VILLOING

Pouvoirs : 12

Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE

Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA

Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO

Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES

Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC

Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU

Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA

Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE

Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU

Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL

Monsieur RAOUL donne pouvoir à Monsieur MEY

Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

Attribution d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le fonctionnement de l'équipement culturel Le Scarabée

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Attribution d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le fonctionnement de l'équipement culturel Le Scarabée

Secteur : Affaires Générales

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

Vu l'article L5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,

Vu la délibération n°2019-303 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 14 novembre 2019 instaurant un fonds de concours dédié au fonctionnement d'un équipement culturel situé dans une Commune dont le taux de pauvreté de sa population est supérieur à 25 % et se cumule à un revenu par habitant inférieur à 15 500 € par unité de consommation.

Considérant que la Commune de la Verrière peut prétendre à ce fonds de concours pour son équipement culturel Le Scarabée.

Considérant que la Commune a sollicité ce fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) pour le fonctionnement de son équipement culturel Le Scarabée pour l'année 2022.

Considérant que SQY proposera au Conseil communautaire du 30 juin 2022 d'attribuer à la Commune de La Verrière un fonds de concours de 12 500 € pour la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée, permettant à la ville de La Verrière de poursuivre son engagement auprès des publics des quartiers du Bois de l'Etang et Orly Parc.

Considérant que le montant du fonds de concours qui sera attribué ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Celui-ci ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant de cet équipement (entretien, fluides, etc...) et en aucune façon ne viendra financer les activités programmées au Scarabée ni les dépenses de personnels inhérentes à l'activité exercée.

Considérant qu'une convention sera signée pour le versement de ce fonds de concours.

Considérant que la part allouée par la commune de La Verrière en 2022 au fonctionnement de l'équipement culturel le Scarabée est de 138 716,56 €.

Considérant la nécessité de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission finances, commande publique, ressources humaines, administration générale du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter un Fonds de concours auprès de SQY pour un montant de 12 500 € pour la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée en 2022.

2022-103

Article 2 : Dit que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée, est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines, soit un montant de 138 716,56 €.

Article 3 : Autorise le Maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2022 ainsi que toutes pièces y afférent.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 au chapitre considéré

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mise en ligne le

11 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 septembre 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



